



# Avis aux intervenants extérieurs

- Aucune clé du portail du cimetière ne sera remise aux sociétés pour y effectuer les travaux.
- Toute demande de travaux avec la date d'intervention doit être effectuée auprès du Service Etat Civil en Mairie au moins 48h en avance.
- Une autorisation devra être sollicitée auprès du Service Etat Civil en Mairie pour y pénétrer avec un véhicule ou un engin

Nous vous remercions pour votre compréhension.

**La Municipalité**